

# modifiant celle du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées

du 12 décembre 2023

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées est modifiée comme il suit :

### **Art. 48a            Avances d'aides**

<sup>1</sup> Lorsqu'une aide individuelle est accordée à une personne propriétaire de biens immobiliers ou d'autres valeurs dont on ne peut exiger la réalisation immédiate, cette aide est considérée comme une avance. Cette avance peut également couvrir les frais annexes au placement.

<sup>2</sup> Pour que l'avance soit accordée, son remboursement doit être garanti par un gage immobilier, respectivement un gage mobilier. La constitution, de même que la radiation du gage, incombent à la personne qui sollicite l'aide individuelle, sur demande de la direction en charge de l'octroi des prestations au sens de la présente loi.

<sup>3</sup> Le remboursement de l'avance est exigé à la suite de la réalisation du bien immobilier, respectivement du bien mobilier, ou d'une autre opération donnant accès à des liquidités, mais au plus tard au décès du bénéficiaire.

<sup>4</sup> Une obligation de remboursement incombe également aux héritiers du bénéficiaire de l'avance, pour autant qu'ils tirent profit de la succession.

<sup>5</sup> La direction en charge de l'octroi des prestations au sens de la présente loi réclame, par voie de décision, le remboursement des avances octroyées.

<sup>6</sup> Le règlement fixe les modalités.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2023.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*L. Miéville*

*I. Santucci*

Date de publication : 22 décembre 2023

Délai référendaire : 25 février 2024